

Annexe**Pièces à joindre au dossier****1****Pour tout dossier**

- Dossier de demande d'admission à la retraite (formulaire Bulletin officiel)
- Déclaration préalable à la concession d'une pension de retraite (EPR 10)
- Relevé CARSAT (ex-CNAV)

Attention, relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. : relevé CNAV).

• Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique et qui ont bénéficié d'un congé maternité. Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. annexe n° 3), deux mentions devront apparaître sur le relevé CNAV : « Maladie – Maternité Chômage », « 4 trimestres ».

2**Votre identification**

- Photocopie du livret de famille ou carte d'identité pour les célibataires
- Copie du jugement de divorce
- Photocopie de la carte vitale ou de l'attestation de sécurité sociale

3**Service national** **Joindre l'état signalétique et des services militaires**

Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : votre identité, bureau et classe de recrutement, numéro matricule.

Adresses des principaux services délivrant les états signalétiques et de services militaires :

Pour la Marine :

Centre de traitement de l'information
pour les ressources humaines
BP 413 - 83800 TOULON - Naval
☎ : 04 94 02 01 66

Pour l'armée de Terre :

*Pour l'armée de l'Air (sous-officier non
honoraire ou militaire de rang) :*
Bureau central d'archives administratives
militaires
Caserne Bernadotte
64023 PAU cedex
☎ : 05 59 40 46 92

*Pour l'armée de l'Air (officier ou sous-officier
honoraire)*

Bureau central d'incorporation et d'archives
administratives de l'armée de l'Air
01-510 – Base aérienne n°102
LONGVIC AIR – BP 8313
21083 DIJON cedex 09
☎ : 03 80 65 49 12

- Exempté ou dispensé : fournir une photocopie des pages du livret militaire (identité et motif)
- Service militaire en coopération : fournir tout document avec la date d'arrivée sur le territoire d'exercice

4**Carrière militaire**

- Si vous bénéficiez d'une pension militaire, joindre le titre de pension militaire**

5**Validation des services auxiliaires (services de non-titulaire)**

- Joindre tout justificatif en votre possession notamment le titre de perception et la déclaration de recette finale

6**Rachat d'années d'études**

- Joindre le diplôme et un justificatif du versement

7**Déclaration relative aux enfants**

- Joindre 1 copie du diplôme si votre enfant est né pendant vos études
- Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2004 et si vous avez pris un temps partiel familial ou de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans joindre une copie de l'arrêté

8**Nouvelle bonification indiciaire (NBI)**

- Joindre les arrêtés, documents ou justificatifs du versement de cette prime

Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs qui auraient déjà été fournis lors de la constitution du dossier d'estimation indicative globale constitué par les fonctionnaires à l'âge de 55 ans, pour ce qui concerne le service national, la carrière militaire, la validation des services auxiliaires, le rachat d'années d'études, sauf si leur situation a changé.